AGENCE DUCHENE S.A. Rue de Flandre 139/141 - 1000 BRUXELLES
R.C. Brux. : 261.429 Tél. 02/218.07.65 Fax 02/217.93.73

CONVENTION POUR LOCATION DE PIGNONS, MURS OU TERRAINS.

Entre Mr Fourny Jean
demeurant à Ligin Villance, 9 Rue de la Bolette

agissant en qualité de propriétaire(s) ou ayants droits et l'Agence Duchêne S.A., a été convenu et accepté ce qui suit :

1.- Le(s) soussigné(s) cède(nt) à l'Agence Duchêne S.A., la jouissance exclusive à toutes fins publicitaires du ~~pignon~~ terrain ~~complet~~ situé à Ligin Villance, 9 Rue de la Bolette et visible : Gauche Ligin trois jardinet de façade

2.- La présente convention est faite pour une durée de ~~neuf~~ trois années. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une même période sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, six mois avant son expiration.

3.- En contrepartie, le preneur versera anticipativement une location ~~annuelle~~ de Sept mille cinq cents FB pour trois ans

4.- Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à ne pas masquer l'emplacement publicitaire par des plantations, stockage de matériaux, parcage de véhicules et à ne pas modifier la disposition ou la nature du bien loué, ni de faire ou de permettre quelque publicité que ce soit sur le bien objet du présent contrat.

5.- La convention sera résiliée de plein droit et sans mise en demeure si pour cause légale ou réglementaire ou par force majeure ou cas fortuit, le preneur se voyait interdire ou se trouvait dans l'impossibilité d'user de l'objet du contrat aux fins prévues. Il en serait de même au cas ou la valeur publicitaire du bien diminuerait.
- En cas de résiliation, le bailleur restituera au preneur la partie du loyer perçu (et/ou sa contre-valeur) pour la période dépassant la période effective de location.

6.- En cas de vente, cession ou d'expropriation de l'immeuble ou du terrain, le propriétaire (ou ses ayants droits) sera tenu d'avertir l'acquéreur que ce dernier doit respecter la présente convention conformément à l'article 1743 du Code Civil.

7.- La présente convention entrera en vigueur à partir du placement.

8.- A l'expiration de la présente convention, le(s) soussigné(s) ou le nouvel acquéreur accordera la priorité au preneur pour l'établissement d'une nouvelle convention pour la location du bien loué au prix prouvé de la concurrence.

9.- Toutes contestations nées de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence exclusive des tribunaux du lieu où se trouve le bien pris en location.

10.- Les taxes communales et provinciales sur les panneaux publicitaires appartenant à l'Agence Duchêne S.A. sont à charge de celle-ci qui déclare être assurée en Responsabilité Civile pour les panneaux établis par elle.

11.- Le bailleur se porte caution et garantit un accès au pignon, mur ou terrain loué au locataire.

Fait à Ligin Villance en triple exemplaire et de bonne foi, le 24 Janvier 2001.

POUR L'AGENCE DUCHENE S.A. LE(S) PROPRIETAIRE(S),

VER 2/00

Lu et approuvé
Fourny Jean

Ch. Duchêne,
ADMINISTRATEUR DELEGUE.

Compte bancaire :
(à défaut par chèque circulaire)

CASE/13

Téléphone : 061/65.67.42

200F 6 P 2 2 1 1 1